



Fondation  
Adrienne  
et Pierre  
Sommer

Engagée pour  
la médiation animale  
depuis plus de 50 ans



# MÉDIATION ANIMALE

Enquête nationale 2025 et étude  
d'opinion auprès des Français



# La Fondation Adrienne et Pierre Sommer

## PIONNIÈRE DE LA MÉDIATION ANIMALE

**Créée en 1971** par Adrienne et Pierre Sommer, la Fondation s'engage dès l'origine pour **mieux faire connaître la relation entre l'humain et l'animal**. D'abord tournée vers la sensibilisation des jeunes publics, elle élargit progressivement son action à **l'accompagnement des personnes grâce à l'animal**.

Sous l'égide de la **Fondation de France depuis 1984**, elle contribue à **faire émerger et structurer la médiation animale en France**, notamment en soutenant un groupe de travail à l'origine de cette appellation aujourd'hui largement partagée.

Par ailleurs, elle **accompagne le développement du secteur** en soutenant des projets de terrain, la recherche et les initiatives professionnelles.

Fidèle à sa vocation d'intérêt général, la Fondation agit pour **faire progresser les connaissances et les pratiques** : elle soutient la recherche, accompagne de jeunes chercheurs et valorise les travaux universitaires comme les initiatives professionnelles.

Elle mène également des **actions pédagogiques** pour développer la connaissance de l'animal et promouvoir des pratiques respectueuses de son bien-être.

Présidée depuis 2025 par Laurence Parisot, la Fondation poursuit cet engagement avec une **conviction forte** :

« Depuis plus de 50 ans, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer fait de l'animal un partenaire d'humanité. »

Aujourd'hui, elle agit pour **mieux faire connaître, structurer et encadrer les pratiques de médiation animale**, au service des personnes et dans le respect de l'animal.

# Sommaire

<b>La Fondation Adrienne et Pierre Sommer</b>	<b>1</b>
PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	3
TENDANCES GÉNÉRALES	7
<b>Les pratiques de médiation animale</b>	<b>9</b>
DES PRATIQUES CENTRÉES SUR L'INTERACTION ET L'AUTONOMIE	10
UNE ACTIVITÉ STRUCTURÉE ET RÉGULIÈRE	10
<b>Les publics</b>	<b>12</b>
DES BÉNÉFICIAIRES MAJORITAIREMENT FRAGILISÉS	13
UNE PRATIQUE À ARTICULER AVEC LES DROITS EXISTANTS	13
<b>Les animaux</b>	<b>16</b>
RÉPARTITION DES ESPÈCES	17
LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, UNE CONDITION NÉCESSAIRE	18
UN CADRE JURIDIQUE EXISTANT, MAIS NON DÉDIÉ	20
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR	20
UN LEVIER DE PROFESSIONNALISATION	21
<b>Les établissements</b>	<b>22</b>
<b>Les intervenants en médiation animale</b>	<b>25</b>
QUI SONT-ILS ? QUELLES STRUCTURES ?	26
QUELLES SONT LEURS FORMATIONS INITIALES ?	27
QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES	28
PROFIL DES INTERVENANTS EN MÉDIATION ANIMALE	29
UN CADRE EXISTANT MAIS NON UNIFIÉ	30
<b>Les tarifs et modèles économiques</b>	<b>31</b>
DES MODÈLES DIFFÉRENCIÉS	32
NOMBRE MOYEN DE PARTICIPANTS	32
DURÉE VISIBLE ET TEMPS RÉELLEMENT MOBILISÉ	33
VIABILITÉ ÉCONOMIQUE : UN ÉQUILIBRE SOUS TENSION	33
CONTEXTES SPÉCIFIQUES	34
EXEMPLES COMPARÉS SELON LES ANIMAUX	34
<b>En conclusion</b>	<b>37</b>
UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT	38
UNE EXIGENCE ACCRUE	38
BIEN-ÊTRE ANIMAL ET QUALITÉ	39
FORMATION ET DURABILITÉ	39



## Quatre ans après une première enquête conduite en 2021, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer publie une nouvelle photographie actualisée du secteur de la médiation animale en France.

S'appuyant sur près de 1 500 contributions de terrain, elle affirme son rôle d'observatoire national indépendant et accompagne la structuration d'un secteur appelé à jouer un rôle croissant dans les politiques sociales, sanitaires et éducatives.

Depuis plus de 50 ans, **la Fondation Adrienne et Pierre Sommer se consacre à la médiation animale** : à sa connaissance, sa structuration, sa généralisation et sa promotion.

### DÉFINITION DE LA MÉDIATION ANIMALE

*Une méthode d'intervention fondée sur les liens bienfaisants et respectueux entre l'humain et l'animal, mise en œuvre par un professionnel formé, avec des objectifs préventifs, éducatifs, pédagogiques ou thérapeutiques, au bénéfice de personnes fragilisées.\**



*Le terme « médiation animale », aujourd'hui référence en France, a été soutenu et structuré par la Fondation à la fin des années 2000 dans ses travaux de professionnalisation du secteur.*

*\*Source : Fondation Adrienne et Pierre Sommer*

### PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Après une première enquête nationale en 2021 (plus de 1 000 réponses), la Fondation poursuit son travail d'observation et de structuration du secteur. Elle a financé plus de 1 000 projets pour un montant de 2 millions d'euros ces trois dernières années.

L'enquête nationale de 2025, menée par la Fondation, vise à dresser un **état des lieux de l'activité de médiation animale** à partir d'un questionnaire diffusé auprès des établissements et des intervenants du secteur. Composé principalement de questions fermées, complétées par quelques questions ouvertes, ce questionnaire a permis d'**identifier les acteurs et leurs pratiques** afin de **mieux accompagner le développement de la médiation animale**, avec un intérêt particulier pour la question du bien-être animal.

Cette enquête nationale a recueilli **1 395 réponses** émanant d'établissements et d'intervenants en médiation animale, exerçant sous statut associatif ou indépendant.

À ces données s'ajoutent les résultats de l'enquête nationale menée en 2024 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) sur le déploiement de la médiation animale en milieu pénitentiaire.

Au total, **près de 1 500 structures et acteurs ont contribué** à cette photographie actualisée du secteur de la médiation animale en France. Il s'agit d'un échantillon de convenance : un groupe significatif permettant d'**identifier des tendances structurantes**, sans prétendre à l'exhaustivité statistique.

En parallèle, la Fondation a commandité une **étude d'opinion** réalisée par OpinionWay en septembre 2025 auprès d'un échantillon représentatif de la population française (1006 personnes).



La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, avec deux enquêtes nationales successives (2021 et 2025), assume un rôle d'observatoire indépendant au service des acteurs de terrain et des décideurs publics.

## LES FRANÇAIS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION ANIMALE

L'étude d'opinion de 2025 met en lumière le regard porté par les Français sur la médiation animale.

Elle montre que les bienfaits qui lui sont associés sont **clairement identifiés**, en particulier en matière de bien-être et de lien social.

### Quels bienfaits vous semblent les plus importants ?

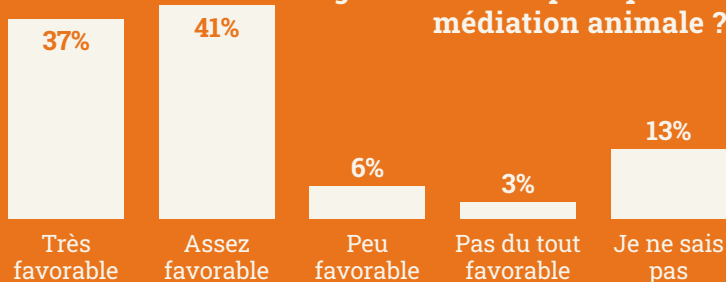


Champ : 1006 personnes

Source : Sondage OpinionWay pour la Fondation A&P Sommer

Elle met également en évidence un **niveau d'adhésion élevé à son développement**.

### Seriez-vous favorable à un développement plus généralisé des pratiques de médiation animale ?



Champ : 1006 personnes

Source : Sondage OpinionWay pour la Fondation A&P Sommer

## LA MÉDIATION ANIMALE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE : UNE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE

L'enquête nationale conduite en 2024 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) met en lumière un **déploiement significatif** de la médiation animale au sein des établissements pénitentiaires.

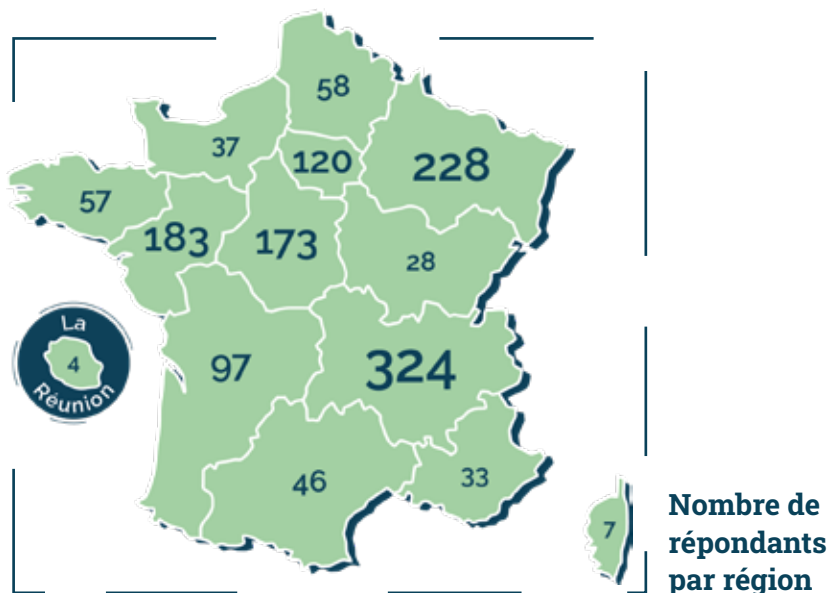
Sur 115 établissements et services en milieu ouvert répondants (sur 187), 91 déclarent proposer des activités de médiation animale, soit **79 % des répondants**.

Les objectifs poursuivis sont clairement identifiés : **accompagner les personnes fragiles, lutter contre le repli et l'isolement, apaiser les comportements violents, travailler la cohésion sociale**.

Ce niveau de déploiement témoigne d'une **reconnaissance institutionnelle établie** dans un secteur particulièrement exigeant.

Les 1 395 réponses de l'enquête proviennent de toute la France, principalement des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est.

Ces réponses permettent, sinon de dresser un bilan exhaustif, du moins de dégager les **principales caractéristiques et tendances de la pratique en France**.



## TENDANCES GÉNÉRALES

Selon l'enquête nationale 2025 conduite par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer auprès des établissements et prestataires, **99 % des établissements** qui pratiquent ou accueillent la médiation animale souhaitent **poursuivre cette activité**.

Les établissements qui pratiquent la médiation animale le plus fréquemment relèvent majoritairement du **secteur médico-social**.

Les publics bénéficiaires sont principalement les **personnes âgées** et celles **en situation de handicap**, avec également un développement notable dans les milieux psychiatrique, scolaire et carcéral.

Le **chien** demeure l'animal partenaire principal le plus fréquemment mobilisé lors d'une activité de médiation animale.



La médiation animale est également une pratique **en expansion** : **84% des établissements** qui ne proposent pas encore de médiation animale **envisagent de la mettre en place**, majoritairement dans l'année à venir.

De plus, tandis qu'un quart des intervenants en médiation animale pratique depuis plus de 10 ans, **4 intervenants sur 10** exercent depuis **moins de 3 ans**.

### Parmi les intervenants en médiation animale :



Ces données montrent un secteur à la fois en **développement récent** et **structuré autour d'un noyau** de professionnels expérimentés.

En complément de cette enquête de terrain, l'étude d'OpinionWay montre qu'après présentation d'une définition de la médiation animale, **78 % des Français se déclarent favorables à son développement**. Cette adhésion traduit une acceptabilité sociale forte, au-delà des seuls professionnels déjà engagés.

Ainsi, les résultats combinés de cette triple approche — terrain, institutionnelle et sociétale — confirment **l'essor de la médiation animale**, tout en mettant en lumière plusieurs éléments clés : une phase de structuration, une intégration croissante de la médiation animale dans les projets d'établissements, une professionnalisation progressive des intervenants et une attention renforcée vis-à-vis du bien-être animal.

## **2025 : CE QUE RÉVÈLE L'ENQUÊTE**

### **1. Une pratique désormais installée et toujours en expansion**

*La première enquête nationale de la Fondation en 2021 avait déjà montré l'ampleur du phénomène : plus de 1 000 établissements avaient répondu, dont 84 % déclaraient pratiquer la médiation animale, et 70 % des actions étaient en place depuis moins de trois ans. L'enquête nationale 2025, avec 1 395 répondants, confirme cette dynamique.*

### **2. Une intégration croissante dans les projets d'établissements sanitaires et médico-sociaux**

### **3. Un secteur qui doit consolider ses standards économiques et qualitatifs**

### **4. Une adhésion sociétale et institutionnelle renforcée**

**LES  
PRATIQUES  
DE MÉDIATION ANIMALE**

## DES PRATIQUES CENTRÉES SUR L'INTERACTION ET L'AUTONOMIE

Dans tous les cas et dans tous les domaines, les pratiques de médiation animale visent à travailler sur la **communication non verbale** pour aider les personnes fragilisées à renouer avec autrui, à gérer leurs émotions, à réactiver leur mémoire, à retrouver leur conscience de soi et leurs capacités.

**La médiation animale participe donc à être ou redevenir acteur.**

« **Non jugeant** », l'animal libère de riches possibilités d'interaction adaptables aux différents publics concernés.

## UNE ACTIVITÉ STRUCTURÉE ET RÉGULIÈRE

Les séances de médiation animale peuvent être **individuelles ou collectives**.

La régularité des séances s'observe dans la **grande majorité** des cas. Leur fréquence varie en fonction des lieux, des publics et des différents intervenants.

Dans les établissements qui en proposent, elles sont généralement organisées de manière **régulière** : **86% des établissements** proposent une activité de médiation animale **au moins une fois par mois**, le plus fréquent étant une fois par semaine.

Lorsque l'activité est intégrée en interne avec un membre du personnel formé, la fréquence peut devenir **quotidienne**. La médiation animale n'est donc pas un atelier ponctuel, mais une activité **structurée**.

## Fréquence de l'activité de médiation animale

en fonction du lieu de la pratique pour les établissements la proposant

	Lieu de la pratique			Ensemble des établissements répondants
	Au sein de l'établissement		En dehors de l'établissement avec un prestataire	
	avec un membre du personnel	avec un prestataire		
Tous les jours	<b>37%</b>	1%	1%	14%
Au moins 2 fois par semaine	13%	29%	25%	23%
Au moins 1 fois par semaine	33%	15%	<b>49%</b>	<b>26%</b>
Au moins 1 fois par mois	9%	<b>36%</b>	9%	23%
Au moins 1 fois par trimestre	5%	12%	5%	8%
Sessions échelonnées sur l'année	3%	6%	12%	6%

Champ : ensemble des établissements qui proposent une activité de médiation animale (n = 875)

# LES PUBLICS

## DES BÉNÉFICIAIRES MAJORITAIREMENT FRAGILISÉS

La médiation animale **s'adapte aux profils** des personnes accompagnées et aux objectifs poursuivis par les établissements. Les bénéficiaires sont majoritairement des **personnes âgées** (51%) et des **personnes en situation de handicap** (35%), publics pour lesquels les interventions visent notamment à **soutenir le bien-être**, la **communication**, la **stimulation cognitive** ou le **lien social**.

Des actions sont également menées auprès d'autres publics, notamment dans les secteurs scolaire, sanitaire et judiciaire, où les objectifs peuvent concerner davantage l'**accompagnement éducatif**, la **régulation des comportements** ou le **soutien psychologique**.

### Public principal

accueilli par les établissements proposant une activité de médiation animale

Personnes âgées, gérontologie		51%
Personnes en situation de handicap (inclut les troubles du spectre autistique)	Adultes	19%
	Enfants et adolescents	16%
Personnes atteintes d'affections de longue durée, maladies chroniques, maladies psychiques		5%
Personnes avec des difficultés sociales	Adultes (ex. SDP, réinsertion, prison)	3%
	Enfants et adolescents (ex. ASE, PJJ)	2%
Petite enfance, enfants et adolescents en milieu scolaire		<4%
Tout public		<2%

Champ : ensemble des établissements qui proposent une activité de médiation animale (n=875)

## UNE PRATIQUE À ARTICULER AVEC LES DROITS EXISTANTS

Les bénéficiaires de la médiation animale ne sont pas seulement identifiés comme fragilisés : ils sont **protégés par des cadres juridiques précis** garantissant leurs droits et leur accompagnement.



## PERSONNES ÂGÉES

### Dignité et qualité de vie

Les établissements pour personnes âgées relèvent notamment de :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Le Code de l'action sociale et des familles

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ces textes affirment le respect de la dignité, l'individualisation de l'accompagnement et la prévention de la perte d'autonomie.

La médiation animale peut contribuer à ces objectifs en favorisant :

La stimulation cognitive et psychomotrice

La lutte contre l'isolement

Le maintien des capacités relationnelles



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### Inclusion et participation

Le cadre juridique repose notamment sur :

La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme les droits des personnes accompagnées et la personnalisation de leur accompagnement

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006), ratifiée par la France en 2010.

Ces textes consacrent le **droit à l'inclusion**, à la **participation sociale** et à l'**autonomie** des personnes en situation de handicap.

La médiation animale constitue un support d'intervention mobilisable pour :

La communication non verbale

Le maintien des capacités relationnelles

La stimulation cognitive et psychomotrice

La participation à des activités valorisantes



## PUBLICS SCOLAIRES

### Innovation et régulation

Dans le champ scolaire, les interventions peuvent s'inscrire dans les politiques d'**école inclusive** et les **dispositifs d'accompagnement** principalement destinés à des élèves avec des besoins spécifiques (Unité Locale d'Inclusion Scolaire, Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap, Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés).

La médiation animale peut notamment contribuer à :

La **concentration**

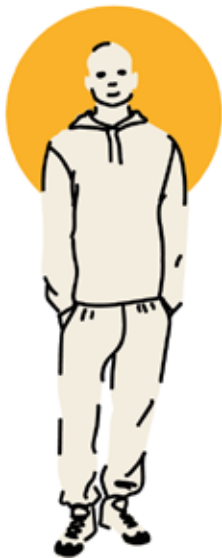
L'**apaisement**

La **coopération**

L'**apprentissage social**

Le développement de l'**empathie**

L'**engagement** dans les apprentissages



## MILIEU PÉNITENTIAIRE

### Apaisement et réinsertion

Les interventions de médiation animale s'inscrivent dans les missions du service public pénitentiaire : **réinsertion**, **prévention de la récidive** et **lutte contre l'isolement**.

Les enquêtes menées par l'administration pénitentiaire montrent que les activités impliquant l'animal peuvent favoriser :

La **restauration du lien social**

L'**apaisement** comportemental

Le **respect** du cadre et des règles

La médiation animale ne crée pas un nouveau droit ; **elle s'inscrit dans des dispositifs existants**. Sa **légitimité institutionnelle** repose sur sa **capacité à s'inscrire dans ces cadres**, à en renforcer les objectifs et à respecter les principes fondamentaux d'accompagnement.

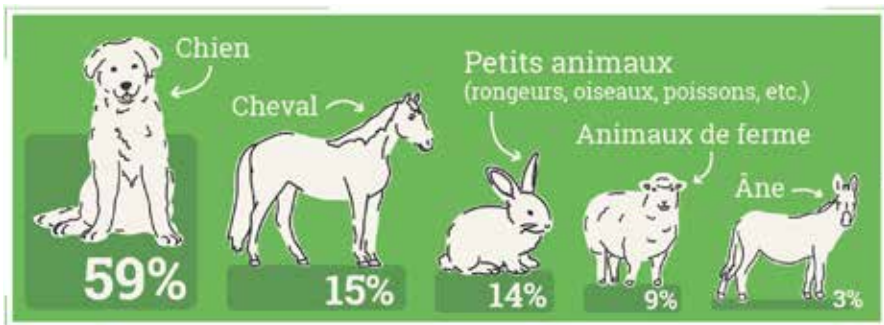
# LES ANIMAUX

Nous distinguons l'**animal partenaire principal** et les **animaux partenaires secondaires**, mobilisés en complément ou plus ponctuellement.

## RÉPARTITION DES ESPÈCES

Le **chien** intervient comme animal partenaire **principal** dans **plus d'un cas sur deux**. C'est notamment l'animal le plus utilisé chez les intervenants en médiation animale : **plus de 70%** d'entre eux travaillent avec au moins un chien.

### Animal partenaire principal de la médiation au sein des établissements proposant une activité de médiation animale



Champ : ensemble des établissements proposant une activité de médiation animale (n=875)

Comme animal partenaire **secondaire**, les **petits animaux** interviennent dans **un quart** des situations, et les **chiens** dans **un cas sur cinq**.

**Ainsi, le chien apparaît comme l'animal le plus fréquemment mobilisé.**

Cette prédominance doit toutefois être interprétée à la lumière de la **forte représentation des établissements médico-sociaux** (notamment des EHPAD) dans l'échantillon. Dans ces structures, le chien est l'espèce la plus facilement intégrable en intervention interne.

La dimension **économique** peut également influencer le choix des espèces. Les petits animaux impliquent généralement **des coûts d'entretien et d'infrastructure plus limités** que les équidés. Dans des contextes budgétaires contraints, ce facteur peut contribuer à expliquer leur **présence croissante** — hypothèse qui mériterait une analyse spécifique.

Les espèces varient selon les publics accompagnés :

- Après des **personnes âgées** : chiens et petits animaux dominant
- Après des **personnes en situation de handicap** : la part des équidés et des animaux de ferme augmente significativement.

### Animal partenaire principal en fonction du public accueilli au sein des établissements proposant une activité de médiation animale

	Établissements accueillant principalement des :	
	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap (tous âges confondus)
Chien	<b>65%</b>	45%
Cheval	6%	<b>23%</b>
Petits animaux (rongeurs, oiseaux, poissons, etc.)	<b>17%</b>	13%
Animaux de ferme	9%	<b>13%</b>
Âne	2%	<b>6%</b>

Champ : ensemble des établissements qui accueillent principalement des personnes âgées (n = 423) ; Ensemble des établissements qui accueillent principalement des personnes porteuses d'un handicap (n = 287) ; Ensemble des établissements qui proposent une activité de médiation animale tous publics confondus (n = 875)

La diversité des espèces partenaires dépend étroitement du **type d'établissement**, des **contraintes logistiques** liées aux lieux d'intervention et des **publics accompagnés**.

## LE BIEN-ÊTRE ANIMAL, UNE CONDITION NÉCESSAIRE

### DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

*Un état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux de l'animal, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.\**

*\*Source : ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)*

Le **bien-être animal** n'est pas une considération secondaire : il **conditionne la qualité et la légitimité** même de la médiation animale. L'animal n'est pas un support d'activité, mais un **partenaire vivant** dont l'état physique et émotionnel influence directement l'intervention.

Les résultats de l'enquête montrent que la prise en compte du bien-être animal est **largement reconnue**, même si les modalités restent encore hétérogènes selon les acteurs et les situations.



### Mesures mises en place pour assurer le bien-être animal pour les établissements dont les animaux leur appartiennent

	Suivi vétérinaire et éthologique	Formation du personnel	Espaces dédiés pour l'animal	Autres
Oui	<b>85%</b>	51%	68%	14%
Non	15%	<b>49%</b>	32%	86%

Champ : ensemble des établissements dont ce sont les animaux de l'établissement et qui ont répondu à au moins une autre modalité que « Je ne sais pas » (n=392)

Ces données témoignent d'une prise de conscience réelle des professionnels.

On observe néanmoins une **hétérogénéité des protocoles** formalisés, reflet d'un secteur qui ne dispose pas encore d'un cadre spécifique à la médiation animale.

## UN CADRE JURIDIQUE EXISTANT, MAIS NON DÉDIÉ

Si aucune réglementation propre à la médiation animale n'existe, le respect de l'animal s'inscrit dans un **socle juridique solide**.

Le respect du bien-être animal constitue donc une obligation légale autant qu'éthique :

- Reconnaissance que **tout animal est un être sensible** et **obligation** pour son propriétaire de le placer dans des **conditions compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce** (article L214-1 du Code rural de 1976) ;
- Reconnaissance de l'animal comme « **être vivant doué de sensibilité** » (article 515-14 du Code civil) de 2015 ;
- **Interdiction des mauvais traitements envers les animaux** (Code rural et Code pénal), renforcée par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les humains ;
- Obligation de l'**Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques** (ACACED) pour exercer des activités liées à ces derniers (article L.214-6-1 du code rural, modifié par la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021).

## DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR : UN ÉQUILIBRE À CONSTRUIRE POUR PROTÉGER LES ANIMAUX

La croissance de la médiation animale soulève une question centrale : **comment développer la pratique sans fragiliser les animaux partenaires ?**

L'augmentation de la fréquence des interventions peut entraîner pour l'animal :

- Une **sollicitation excessive**,
- Des **temps de repos insuffisants**,
- Des contraintes de **transport**,
- Une **fatigue comportementale** parfois peu visible.

Ces situations peuvent **altérer le bien-être de l'animal**, voire **affecter négativement sa santé**. Elles risquent également de **réduire la qualité des interactions** lors des séances, en créant un décalage entre les attentes des bénéficiaires et ce que l'animal est en mesure d'apporter.

À terme, une sollicitation inadaptée peut ainsi devenir **contre-productive**, tant pour l'animal que pour les personnes accompagnées.

Face à la croissance de la médiation animale, certaines orientations pourraient être observées dans les pratiques :

- **Augmenter la charge de travail d'un même animal** — au risque d'en compromettre le bien-être.
- **Diversifier les animaux partenaires** pour répartir les interventions — solution plus protectrice pour les animaux mais plus coûteuse.

## UN LEVIER DE PROFESSIONNALISATION

Garantir le bien-être des animaux partenaires dans le contexte de la médiation animale conditionne **la crédibilité et l'avenir du secteur**. Cela suppose :

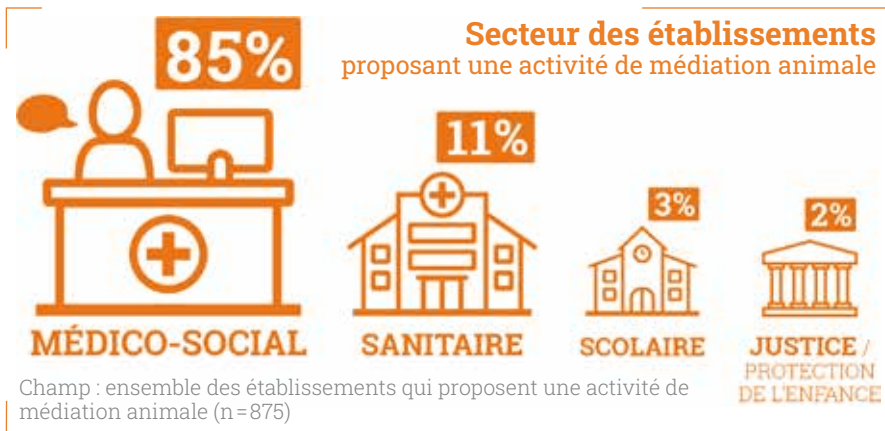
- Une **observation comportementale structurée**,
- Des **compétences en éthologie appliquée**,
- Une **adaptation de la charge d'intervention** à chaque animal (âge, état physiologique, état de santé, type d'intervention), en **prévoyant des temps de repos** réguliers et suffisants,
- Des **protocoles écrits**,
- Une assurance que la **viabilité économique** de l'activité ne soit **pas basée sur une sur-sollicitation de l'animal**.

Plus globalement, le développement durable de la médiation animale doit reposer sur un **triple équilibre** :



# LES ÉTABLISSEMENTS

Selon l'enquête de 2025, les établissements qui proposent la médiation animale sont **médico-sociaux à 85 %** dont **plus de la moitié sont des EHPAD ou des hôpitaux**. Il s'agit d'établissements **privés à but non-lucratif** pour plus de la moitié. Mais ceux des secteurs **judiciaire, sanitaire, éducatif**, majoritairement **publics**, la pratiquent également.



## Statut des établissements

proposant une activité de médiation animale en fonction du secteur

	Secteur d'établissement				Ensemble
	Justice / Protection de l'enfance	Médico-social	Sanitaire	Scolaire	
Public	62%	36%	73%	67%	41%
Privé non-lucratif	31%	57%	23%	29%	52%
Lucratif privé	8%	8%	4%	4%	7%

Champ : ensemble des établissements qui proposent une activité de médiation animale (n=875)

La médiation animale est a priori davantage pratiquée dans les établissements accueillant **moins de 100 personnes**.

Toutefois, ce sont les structures petites et moyennes qui ont été **les plus nombreuses à répondre à l'enquête** (75%), ce qui peut induire un biais.

## Capacité d'accueil des établissements

proposant une activité de médiation animale en fonction du secteur

	Secteur d'établissement (regroupement des types)				Ensemble
	Justice / Protection de l'enfance	Médico-social	Sanitaire	Scolaire	
0 à 50 personnes	<b>43%</b>	28%	13%	17%	26%
51 à 100 personnes	7%	<b>47%</b>	9%	17%	<b>41%</b>
101 à 200 personnes	7%	17%	14%	21%	16%
Plus de 200 personnes	<b>43%</b>	8%	<b>65%</b>	<b>46%</b>	16%

Champ : ensemble des établissements qui proposent une activité de médiation animale (n=875)

Tous types de structures confondues, **60% déclarent inclure la médiation animale dans leur projet d'établissement**, ce qui témoigne de la place croissante accordée à cette pratique dans l'organisation des établissements.

### **PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS ET PROJETS DE SERVICES**

*Un projet d'établissement concerne l'ensemble de l'établissement et définit ses objectifs généraux, tandis qu'un projet de service est spécifique à un service ou une unité et décline les orientations générales à son échelle.*

*La médiation animale peut, lorsqu'elle est retenue par la structure, être intégrée au projet d'établissement ou de service dans le respect des cadres juridiques applicables — notamment la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles pour le médico-social, l'article L6143-2 du Code de la santé publique pour le secteur sanitaire et l'article L401-1 du Code de l'éducation pour le secteur scolaire — ces projets s'inscrivant généralement dans une planification pluriannuelle, le plus souvent sur cinq ans.*

**LES  
INTERVENANTS  
EN MÉDIATION ANIMALE**

La médiation animale constitue aujourd'hui un secteur en structuration, encore non reconnu comme profession à part entière, mais incarné par des personnes aux **parcours variés**.

Selon l'enquête de 2025, les intervenants en médiation animale sont **majoritairement des femmes (92%)**, travaillant en général **seules**.

## QUI SONT-ILS ? QUELLES STRUCTURES ?

Intervenants dans les établissements ou dans des lieux extérieurs spécifiques, les praticiens en médiation animale (prestataires) exercent le plus souvent **seuls** : près des **trois quarts déclarent intervenir individuellement**, fréquemment sous statut d'auto-entrepreneur. Les structures regroupant plusieurs intervenants relèvent plus souvent du secteur associatif.

### Nombre d'intervenants en médiation animale

Champ : ensemble des prestataires (n=263)

1 intervenant	<b>75%</b>
2 intervenants	11%
3 intervenants	5%
4 intervenants	3%
5 intervenants	3%
Plus de 6 intervenants	<4%

Association	<b>41%</b>
Auto-entrepreneur	40%
Société (Sarl, Eurl)	6%
Autre	13%

### Statut juridique des intervenants

Champ : ensemble des prestataires (n=263)

Leur fréquence d'intervention varie de **1 à 4 fois par semaine maximum**.

Ils interviennent principalement dans les établissements **médico-sociaux**, à 84%. Ils peuvent également utiliser leurs propres locaux, ou des locations (centres équestres, fermes) : la plupart (72% d'entre eux) **combinent** les différentes possibilités.

Plus de 50% pratiquent en milieu **périscolaire**.

## QUELLES SONT LEURS FORMATIONS INITIALES ?

6 intervenants en médiation animale sur 10 ont une formation en **travail social** ou viennent du secteur **(para) médical**. Leur expérience d'éducateur, de psychologue, d'infirmier, les a amenés à considérer les bienfaits de la médiation animale de manière empirique, confortée par une formation, élargissant ainsi l'éventail de leurs compétences.

### Formation professionnelle initiale des intervenants

Travail social	<b>32%</b>
Secteur (para)médical, troubles somatiques	18%
Scolaire/Enfance	13%
Secteur (para)médical, troubles « psy »	10%
Secteur animal	8%
Secteur agricole	3%
Autre	16%

Champ : ensemble des prestataires (n=263)

**8 établissements sur 10** posent la question de leur **qualification animalière** aux intervenants en médiation animale.

**60 %** de ceux-ci possèdent l'**ACADED**.

Les **chevaux et les ânes ne sont pas concernés par l'ACACED**. À défaut, les intervenants mettent en place un **protocole écrit** pour 40% d'entre eux.

## L'ACACED

*Créée en 2016, l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (chiens, chats, petits animaux) est une **certification réglementée par l'État**. Elle est **essentielle** pour toute activité professionnelle ou assimilée liée aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, qu'elle soit commerciale ou bénévole.*

## QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

En France, l'**ACACED** est **exigée** pour toute personne exerçant une activité professionnelle ou assimilée impliquant des animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Son objectif est de **garantir le respect du bien-être animal** et de **prévenir les risques sanitaires**. Elle atteste des connaissances techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des métiers en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, que ce soit en matière de soins, d'alimentation, de comportement... et dans le respect des normes en vigueur.

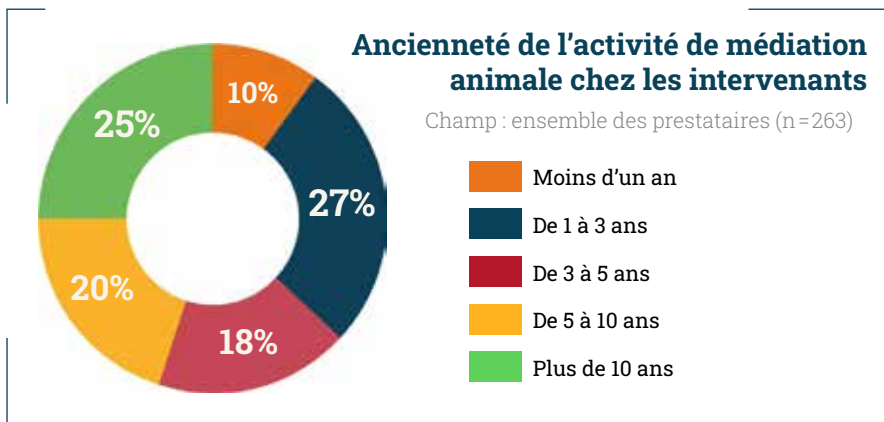
Toutefois, l'ACACED **ne constitue pas une qualification à la pratique de la médiation animale** qui implique des compétences complémentaires en accompagnement humain, en éthique et en conduite de séance.

Les formations en médiation animale sont aujourd'hui très **diverses**, tant dans leur contenu que dans leur durée. Elles vont de diplômes universitaires (DU) à des formations privées, dont les niveaux d'exigence et de certification sont **hétérogènes**.

L'enquête ne permet toutefois pas de préciser dans quelle mesure ces formations intègrent les compétences animalières requises (dont l'ACACED) ou si les intervenants se forment d'abord à l'accompagnement humain avant de compléter leur parcours par une formation relative à l'animal.

## PROFIL DES INTERVENANTS EN MÉDIATION ANIMALE

**Un quart des intervenants pratique depuis plus de 10 ans**, la moitié depuis au moins 5 ans et **4 sur 10 depuis moins de 3 ans**.



Leur pratique ne représente pas toujours un plein temps, ni une activité unique, mais la part de la médiation animale dans leur vie professionnelle **augmente systématiquement avec leur ancienneté**.

### Part d'activité représentée par la médiation animale chez les intervenants

Activité partielle (hors temps d'une autre activité professionnelle)	31%
Au moins 50% de l'activité	20%
Au moins 75% de l'activité	13%
100% de l'activité	<b>33%</b>
Autre	3%

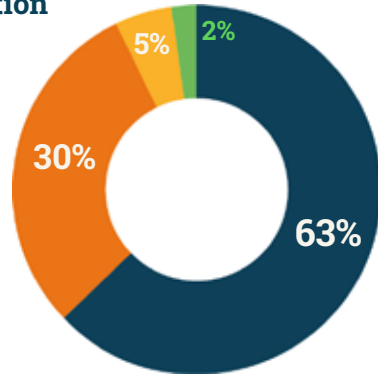
Champ : ensemble des prestataires (n=263)

Pour compléter leurs revenus, certains intervenants proposent aussi de la **formation**, surtout ceux dont la médiation animale est l'activité principale.

### Activité de formation en médiation animale chez les intervenants

Champ : ensemble des prestataires (n=263)

- Pas d'activité de formation
- Formation = moins de 20% de l'activité
- Formation = 20% à 50% de l'activité
- Formation = plus de 50% de l'activité



### UN CADRE EXISTANT MAIS NON UNIFIÉ

La médiation animale **ne dispose pas**, à ce jour, d'un **cadre législatif spécifique** définissant le **statut du praticien**, les standards de formation ou les conditions d'exercice.

Elle s'inscrit néanmoins dans plusieurs cadres juridiques existants :

- Le droit applicable aux établissements accueillant des publics protégés ;
- Le droit relatif à la protection animale ;
- Les obligations liées à certaines activités professionnelles ou assimilées en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques (ACACED).

Autrement dit, les bénéficiaires et les animaux sont **juridiquement protégés**, mais l'activité de « médiateur animalier » n'est pas encore l'objet d'un référentiel national commun.

# LES TARIFS ET MODÈLES ÉCONOMIQUES

## DES MODÈLES DIFFÉRENCIÉS SELON L'ANIMAL, LE FORMAT ET LE CADRE D'INTERVENTION

L'enquête met en évidence une réalité essentielle : **il n'existe pas un tarif unique en médiation animale.**

Les coûts observés varient selon :

- Le **nombre de bénéficiaires** par séance,
- Le **format** (individuel ou collectif),
- L'**espèce** mobilisée,
- Le **cadre** institutionnel,
- Les **contraintes** logistiques et organisationnelles.

La compréhension des tarifs suppose de distinguer le **coût global** de la séance, le **coût par bénéficiaire**, la **durée** de la séance et le **temps réellement mobilisé** par l'intervenant.

### UNE QUESTION CENTRALE : QUI SE DÉPLACE ?

*Dans la pratique de la médiation animale, la question du déplacement – de l'animal vers l'établissement ou du bénéficiaire vers l'animal – est déterminante. Elle influence l'accessibilité de l'activité pour les publics fragiles, l'organisation logistique des séances, leurs coûts, ainsi que les conditions de travail et de bien-être de l'animal.*

## NOMBRE MOYEN DE PARTICIPANTS

L'enquête a permis d'identifier des pratiques standards :



Le nombre de bénéficiaires constitue le principal facteur influençant le coût individuel.

## DURÉE VISIBLE ET TEMPS RÉELLEMENT MOBILISÉ

La durée d'une séance est généralement comprise **entre 45 minutes et 1 heure**.

Cependant, le **temps réellement mobilisé** inclut :

- La **préparation** des animaux et du matériel,
- Le **transport aller-retour**,
- L'**installation** et le **rangement**,
- Les **échanges** avec les équipes,
- L'éventuel **temps de coordination** ou de bilan.

Une **séance d'une heure** représente souvent **2 à 3 heures de mobilisation effective**.

Ainsi, une **séance facturée 200 € correspond en réalité à environ 65 à 100 € par heure** réellement travaillée, avant déduction des charges.

## VIABILITÉ ÉCONOMIQUE : UN ÉQUILIBRE SOUS TENSION

Si **33 % des intervenants** déclarent vivre **exclusivement de la médiation animale** et que **deux tiers en tirent la majorité de leurs revenus**, les données tarifaires doivent être analysées à la lumière du **temps réellement mobilisé**.

Une séance d'une heure représente fréquemment **2 à 3 heures de travail effectif**, auxquelles s'ajoutent :

- Les **charges sociales**,
- Les **soins vétérinaires**,
- L'**alimentation**,
- Les **assurances**,
- Le **matériel** et les **déplacements**.

Les tarifs observés, bien que pouvant paraître significatifs à première lecture, restent donc **modérés au regard des coûts réels**.

Ainsi, le secteur de la médiation animal est sous tension sur le plan de l'équilibre économique, ce qui explique :

- La **diversification** vers des activités de **formation**,
- La difficulté à dégager **une marge stable**,
- Et la **fragilité structurelle du modèle économique**.

## CONTEXTES SPÉCIFIQUES

Dans certains **environnements contraints**, notamment en milieu pénitentiaire, les séances peuvent atteindre **300 à 400 €**, en raison :

- De la présence de **plusieurs intervenants**,
- Du **nombre d'animaux** mobilisés,
- Des exigences **sécuritaires**,
- Des **temps de coordination institutionnelle**.

Ces situations restent **spécifiques** et ne constituent pas le modèle majoritaire rencontré.

## EXEMPLES COMPARÉS SELON LES ANIMAUX



Dans la majorité des cas, le **chien se déplace** vers l'établissement (EHPAD, école...).

Ce modèle **facilite l'accès** des publics fragiles, **limite les coûts indirects** et permet une **intégration simple** dans le fonctionnement institutionnel.

Il constitue aujourd'hui le **modèle le plus répandu** et le **plus équilibré**.



## MÉDIATION AVEC NAC

(Nouveaux Animaux de Compagnie, comme le lapin, le cochon d'Inde...)



45min à 1h



Participants

6 à 10



100 à 180€



Coût par bénéficiaire

15 à 25€

Comme pour le chien, l'animal est **transporté** vers le lieu d'accueil. La logistique est relativement **légère**, mais nécessite une **vigilance accrue** en matière de manipulation et de bien-être animal.



## MÉDIATION ÉQUINE



45min à 1h



Participants

4 à 6



110 à 200€



Coût par bénéficiaire

25 à 40€

Dans la majorité des situations, **les bénéficiaires se déplacent** vers la structure équestre.

Ce modèle implique l'organisation de **transports**, la mobilisation d'**équipes accompagnantes** et des contraintes d'**accessibilité**.

Les groupes étant plus restreints, le **coût par bénéficiaire** est mécaniquement **plus élevé**.



## MÉDIATION ASINE



~1h



Participants

5 à 8



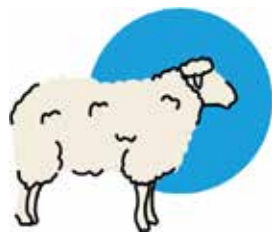
130 à 200€



Coût par bénéficiaire

20 à 35€

La médiation asine fonctionne souvent sur un **modèle proche de l'équin** : les **bénéficiaires se déplacent** vers un espace extérieur, même si certaines interventions peuvent être organisées en structure.



## ANIMAUX DE FERME



Deux modèles coexistent : soit les **bénéficiaires se déplacent** vers une ferme pédagogique, soit une **ferme mobile** intervient dans l'établissement.

Dans les deux cas, la **logistique** (transport, matériel, sécurité) **influe sur le temps mobilisé**.

**EN  
CONCLUSION**

## UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT

L'enquête nationale 2025 confirme que **la médiation animale n'est plus une pratique marginale**. Les résultats révèlent un secteur en **phase de structuration**.

La médiation animale est désormais **implantée dans de nombreux établissements** médico-sociaux, sanitaires, scolaires et judiciaires, où elle répond à des besoins clairement identifiés : **lutte contre l'isolement, maintien des capacités** relationnelles et cognitives, **soutien à l'inclusion** et à la **participation sociale**.

Les résultats de l'enquête indiquent une **dynamique de développement** et une **intégration institutionnelle croissante**, tandis que la professionnalisation du secteur se renforce progressivement. Le soutien exprimé par **l'opinion publique** contribue également à cette dynamique et témoigne d'une adhésion qui dépasse désormais le seul cercle des praticiens.

## UNE EXIGENCE ACCRUE

La **pérennité** du secteur repose désormais sur plusieurs conditions structurantes :



**Consolider la viabilité économique** des intervenants



**Harmoniser les formations** et clarifier les référentiels de qualité



**Garantir le bien-être animal** dans un contexte de développement accru



**Articuler pleinement la pratique avec les cadres juridiques** protégeant les publics et les animaux

La question économique apparaît à cet égard **centrale**. Les données recueillies montrent que les tarifs pratiqués en établissement médico-social sont généralement compris entre 120 et 230 € par séance selon le format et l'animal mobilisé. Toutefois, rapportés au **temps réellement mobilisé** et aux charges inhérentes à l'entretien, au transport et au suivi des animaux partenaires, ces montants traduisent un **équilibre fragile**.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL ET QUALITÉ

L'augmentation éventuelle de la fréquence des interventions, dans un contexte économique fragile, pose une question centrale : **comment maintenir la viabilité des structures sans accroître excessivement la sollicitation des animaux ?**

Le bien-être animal conditionne la **qualité** et la **légitimité** même de la médiation animale. Le développement de la médiation animale suppose donc de trouver un **point d'équilibre** entre accessibilité financière, viabilité des structures intervenantes et respect des impératifs biologiques et comportementaux des animaux.

**Ainsi, la question n'est plus celle de la pertinence de la médiation animale, mais celle de son organisation et de son exigence.**

## FORMATION ET DURABILITÉ

La médiation animale entre dans une **phase de consolidation**.

Les formations à la médiation animale présentent aujourd'hui une **grande diversité de formats et de contenus**. En l'absence de référentiel réglementaire unifié, cette situation pose la question de la lisibilité des parcours de formation et de l'**harmonisation des standards de qualité** du secteur.

Il appartient désormais à l'ensemble des acteurs de **garantir la qualité**, la **cohérence** et la **durabilité** de la médiation animale, au service des bénéficiaires et dans le respect des animaux partenaires.



*Engagée pour  
la médiation animale  
depuis plus de 50 ans*

Relecture scientifique, illustrations et mise en page :

**La Chaire bien-être animal**



© 2026 Fondation Adrienne et Pierre Sommer  
Tous droits réservés.





*Engagée pour  
la médiation animale  
depuis plus de 50 ans*

Depuis plus de 50 ans, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, abritée par la Fondation de France, s'impose comme un acteur de référence du développement de la médiation animale en France, une pratique fondée sur les interactions positives entre l'humain et l'animal.

Dans la continuité de son engagement, la Fondation a mobilisé, ces trois dernières années, plus de 3 millions d'euros pour soutenir plus de 1 000 projets et travaux de recherche, contribuant concrètement à l'essor et à la structuration de ces pratiques au service de publics variés, dans les domaines scolaire, sanitaire, médico-social et judiciaire.

Indépendante et désintéressée, la Fondation ne fait pas appel à la générosité du public et conduit ses actions en toute neutralité, au service de l'intérêt général.



✉ [contact@apsommer.org](mailto:contact@apsommer.org)

🌐 [www.fondation-apsommer.org](http://www.fondation-apsommer.org)